

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'opération de développement social urbain du quartier du Terrailon à Bron, il y aurait lieu d'engager une action contribuant à désenclaver la copropriété La Caravelle et nécessitant notamment une intervention sur la route de Genas, axe principal de desserte de ce quartier.

L'opportunité d'acquérir un tènement, propriété de la société Elf Antar France, situé aux 358, 358 bis, de cette voie et constitué d'une ancienne station-service aujourd'hui désaffectée est actuellement offerte.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ladite société céderait à la Communauté urbaine ce tènement libre de toute location ou occupation constitué des parcelles cadastrées sous les numéros 991 et 994 de la section B pour une surface totale de 3 284 mètres carrés, au prix de 1,2 MF admis par les services fiscaux.

Il conviendrait parallèlement de solliciter, auprès de l'Etat, des subventions complémentaires pour les acquisitions foncières de ce type ;

B - Propose de l'autoriser à signer le compromis et l'acte authentique à venir, à déposer, le cas échéant, une demande de permis de démolir, à solliciter l'Etat pour l'obtention de subventions complémentaires et percevoir ces dernières, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer le compromis et l'acte authentique à venir,
- b) - déposer, le cas échéant, une demande de permis de démolir,
- c) - solliciter l'Etat pour l'obtention de subventions complémentaires et percevoir ces dernières.

2° - La dépense afférente sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de de la Communauté urbaine - exercice 1997 - sous-chapitre 908-0 - article 210-9 - dossier n° 2 322-89.

3° - Les recettes seront inscrites au sous-chapitre 908-0 - article 105-1 - dossier n° 2 322-89.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,